

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 34 (1954)
Heft: 3

Register: Les pays inclus dans les principales zones monétaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES PAYS INCLUS DANS LES PRINCIPALES ZONES MONÉTAIRES

ZONES MONÉTAIRES	PAYS OU TERRITOIRES COMPRIS DANS CES ZONES
<p>Zone « franc » (Avis n° 497 de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 17 mai 1951).</p>	<p>France métropolitaine (y compris la Corse). - Principauté de Monaco. - Territoire de la Sarre. - Départements français d'Outre-Mer : Algérie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion. - Protectorats du Maroc et de la Tunisie. - Afrique occidentale française. - Afrique équatoriale française. - Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo. - Madagascar et ses dépendances. - Les Comores. - Saint-Pierre-et-Miquelon. - Etablissements français dans l'Inde. - Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. - Nouvelle-Calédonie et dépendances. - Etablissements français de l'Océanie. - Condominium des Nouvelles-Hébrides.</p>
<p>Zone « dollar » (Avis n° 519 de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 20 janvier 1952)</p>	<p>Etats-Unis. - Alaska. - Hawaï. - Zone du Canal de Panama. - Porto-Rico. - Iles Vierges. - Iles Samoa. - Iles du Pacifique (Carolines, Mariannes y compris Guam, Marshall). - Philippines. Canada, Terre-Neuve. - Labrador. Colombie. - Costa-Rica. - Cuba. - République Dominicaine. - Guatemala. - Haïti. - Honduras. - Nicaragua. - Panama. - Salvador. - Venezuela.</p>
<p>Zone « sterling » (Avis n° 483, annexe F, de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 4 janvier 1951).</p>	<p>La zone sterling comprend le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les îles anglo-normandes et les pays ci-après : Aden (colonie et protectorat). - Australie, y compris : Ile Nauru, Ile Norfolk, Nouvelle-Guinée britannique, Papouasie. - Iles Bahama. - Ile Barbade. - Basutoland. - Bechuanaland (protectorat). - Les Bermudes. - Guyane anglaise. - Honduras britannique. - Iles Salomon (protectorat). - Union birmane. - Brunel. - Ceylan. - Chypre. - Iles Falkland et leurs dépendances. - Iles Fidji. - Etats confédérés malais. - Gambie (colonie et protectorat). - Gibraltar. - Iles Gilbert et Ellice (colonie). - Côte-de-l'Or : a) Colonie de la Côte-de-l'Or; b) Ashanti; c) Territoires septentrionaux; d) Togo. - Hong-Kong. - Islande. - Inde. - Irak. - République d'Irlande. - Jamaïque. - Iles turques, Iles Caïques, Iles Cayman. - Jordanie hachémite. - Kenya (colonie et protectorat). - Iles Sous-le-Vent. - Antigua, Montserrat, Saint-Christophe et Nevis, Iles Vierges. - Libye. - Malte. - Ile Maurice. - Nouvelle-Zélande. - Iles de Cook, Ross, Tokelau, Samoa occidentale. - Nigeria : a) Colonie; b) Protectorat; c) Cameroun sous mandat britannique. - Bornéo (Nord). - Rhodésie du Nord. - Nyassaland. - Pakistan. - Territoires du golfe Persique : Bahrein, Dubaï, Kuwait, Muscat. - Ile Sainte-Hélène et dépendances. - Sarawak. - Iles Seychelles. - Sierra Leone (colonie et protectorat). - Singapour. - Somalie britannique (protectorat). - Rhodésie du Sud. - Swaziland. - Territoire du Tanganyika. - Ile de la Trinité. - Iles Tobago. - Uganda (protectorat). - Union sud-africaine et territoire de l'Afrique du Sud-Ouest. - Iles au Vent. - Ile Dominique, Ile Grenade, Ile Sainte-Lucie, Ile Saint-Vincent. - Zanzibar (protectorat).</p>
<p>Zone monétaire espagnole (Avis n° 407 de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 1^{er} juillet 1949)</p>	<p>Territoire péninsulaire et insulaire de l'Espagne. - Territoires de Ceuta et Melilla. - Zone du protectorat espagnol au Maroc. - Rio de Oro. - Guinée espagnole.</p>
<p>Zone monétaire portugaise (Avis n° 411 de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 12 juillet 1949)</p>	<p>Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores). - Archipel du Cap-Vert. - Guinée portugaise. - Iles Saô-Thomé et Principe. - Angola. - Mozambique. - Territoire de Goa. - Province de Macao. - Ile de Timor.</p>
<p>Zone « florin » (Avis n° 316 de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 21 avril 1948)</p>	<p>Territoire néerlandais métropolitain. - Curaçao. - Surinam. - Indonésie.</p>
<p>Zone « franc belge » (Avis n° 461 de l'Office des Changes, <i>J. O.</i> du 16 juin 1950)</p>	<p>Belgique. - Luxembourg. - Congo belge. - Mandat de Ruanda-Urundi.</p>
<p>Pays de l'Union européenne de paiements (U. E. P.)</p>	<p>L'Union européenne de paiements comprend les pays ci-après, y compris les zones monétaires associées : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie, Zone anglo-américaine du territoire libre de Trieste.</p>